

Thème : Les vrais-faux changements à la responsabilité contractuelle par la réforme de 2016

Date : Vendredi 17 septembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier et mesurer les apports de la réforme du droit des obligations et des contrats de 2016 à la lumière du projet de réforme de la responsabilité civile sur les règles d'attribution des dommages et intérêts contractuels, régime légal (ex. force majeure) et les aménagements conventionnels (ex. clauses de forfait ou de pénalité)
- Identifier et évaluer les difficultés issues de la réforme, en particulier à l'égard des clauses relatives à la responsabilité
- Intégrer l'actualité jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Principe de non-cumul et prolongements processuels, Responsabilité contractuelle envers les tiers
- Caractérisation et imputation de l'inexécution contractuelle
- Consistance et évaluation du préjudice contractuelle, Modulation et cumul des dommages et intérêts
- Aménagements conventionnels

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, transmission de documents annexes par voie électronique, conseils rédactionnels.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Hélène BOUCARD, Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Poitiers, Directeur de l'Équipe de recherche en droit privé.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.